

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2008

REVENUS DU TRAVAIL - (n° 1096)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 1810

présenté par
M. Eckert-----
à l'amendement n° 5 de la commission des finances
-----**à l'ARTICLE PREMIER**

À la fin de l'alinéa 2, substituer à l'année :

« 2014 »,

l'année :

« 2011 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.